

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1034

30 avril 2013

### SOMMAIRE

Aderland S.A. ....	49590	Guardian Glass S.A. ....	49595
Agence Jacmel S.à r.l. ....	49591	Henfin S.A. ....	49596
BCM International SA ....	49590	Homburg S.C. ....	49624
Bleu Renard S.A. ....	49591	HPK Investissements S.A. ....	49632
Bluefin Capital S.A. ....	49589	H&S Global ....	49588
Broussan Le Nettoyage Sàrl ....	49590	Intertrust (Luxembourg) S.A. ....	49596
Calfin International S.A. ....	49593	It Moves It ....	49587
CA Limited S.à.r.l. ....	49593	Jabcab (Lux) ....	49587
Chopin Holdings S.à r.l. ....	49597	Lion/Visor Lux 1 ....	49586
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A. ....	49626	L & J Invest S.A. ....	49588
Cofisi S.A. ....	49593	Lux 3 Starlight USD S.à r.l. ....	49588
Coginvest S.A. ....	49592	Lux Côte d'Opale ....	49586
Coginvest S.A. ....	49594	Maaje S.à r.l. ....	49629
Dengold Overseas S.A., SPF ....	49591	Medicover Holdings NV S.à r.l. ....	49589
Diamonds and Pearls S.à r.l. ....	49592	Patron Capital Europe S.à r.l. ....	49587
EBM Luxembourg S.A. ....	49622	Peak Holdings S.à r.l. ....	49616
Energia Ré S.A. ....	49592	Peintures BIWERSI S.à.r.l. ....	49587
ESCENT Luxembourg S.A. ....	49594	RCM Investment S.A. ....	49631
EYNAV Capital S.A. ....	49597	Sam et Lux s.à r.l. ....	49586
Fiduciaire Patrick Tritten S.à.r.l. ....	49592	Simaform S.A. ....	49589
Fifty-Five Partners S.A. ....	49596	Simelux S.A. ....	49631
Findernest S.A. ....	49595	Starlight International Holdings (Lux) GBP S.à r.l. ....	49586
FSP Investissement S.A. ....	49594	Toledo International S.à r.l. ....	49631
Fuente Invest Luxembourg S.A. SPF ....	49619	Walker & Williams Investment Group S.A. .....	49631
Gardenialux SA ....	49596		
Grundform S.A. ....	49595		

**Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 29.716.480,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013035261/13.

(130043221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Lux Côte d'Opale, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.193.

*Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 22 février 2011*

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes, MAZARS, et nomme avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société anonyme AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, actuellement dénommée AUDITEURS ASSOCIES, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B93937, avec siège social au 32, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035292/13.

(130043383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Sam et Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8274 Kehlen, 22, am Kepbrill.

R.C.S. Luxembourg B 93.830.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013036541/13.

(130044605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Starlight International Holdings (Lux) GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 170.546.

*Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 Mars 2013*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2013 que:

- Madame Peggy Murphy, employée privée, avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013036536/15.

(130044971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Jabcab (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 155.045.

—  
*Extrait des Décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de JABCAP (LUX) SICAV (la «Société») tenue le 14 mars 2013*

Il a été décidé de préciser l'adresse du siège social de la Société de 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg à 6 C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

*Pour JABCAP (LUX) SICAV*

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013036374/15.

(130044731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**It Moves It, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 162.864.

—  
EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de Monsieur Pascal WISCOUR-CONTER, administrateur-délégué et Président du conseil d'administration de la Société, est désormais à 18685 Caminito Cantilena, Apt. 202, San Diego, CA 92128, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour IT MOVES IT*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013036369/15.

(130044880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 82.868.

—  
Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2010, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 janvier 2013, sous la référence L130007944, a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 213.

Référence de publication: 2013036464/12.

(130044711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Peintures BIWERSI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.  
R.C.S. Luxembourg B 44.019.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/03/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013036466/12.

(130044472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**L & J Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.641.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social le 05 mars 2013*

Il est porté à la connaissance des tiers du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Dominique Fontaine  
78, rue du Castel  
B-6700 Arlon

Pour extrait conforme  
D. FONTAINE

Référence de publication: 2013036382/15.

(130044435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Lux 3 Starlight USD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 175.171.

*Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 Mars 2013*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2013 que:

- Madame Peggy Murphy, employée privée, avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Thierry Drinka  
Gérant

Référence de publication: 2013036397/15.

(130044969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**H&S Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 132.419.

*Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung H&S Global*

Die Ordentliche Generalversammlung der H&S Global vom 13. März 2013 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich

- Herr Kurt von Storch (Vorsitzender)
- Herr Nikolaus Rummler (stellv. Vorsitzender)
- Herr Ulrich Juchem (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014, PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. März 2013.

Für H&S Global  
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013036338/24.

(130044820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Medicover Holdings NV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.520.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 09 novembre 2012*

L'associé unique de la Société a renouvelé les mandats suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en relation avec les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012:

1. Monsieur Michel BULACH, gérant, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse (Luxembourg); et

2. Monsieur André LINDEKRANTZ, gérant, demeurant professionnellement à B-1050 Bruxelles, 133 boulevard General Jacques (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036418/15.

(130044366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.278.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mars 2013*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013036774/15.

(130045712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Simaform S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 143.067.

—  
EXTRAIT

*Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juli 2012:*

1) Frau Gabrielle Gottschol-Baasner, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 15. Juni 1952 in Aachen (Deutschland), wohnhaft in D-58099 Hagen, Turmstr. 55, tritt zum. 30.06.2012 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

2) Herr David Sibaud, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 30. März 1973 in Metz (Frankreich), wohnhaft in L-7793 Bissen, 22, rue Michel Stoffel, tritt zum 30.06.2012 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

3) Herr Ralph Gottschol, Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender und delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 16. November 1964 in Hagen (Deutschland), wohnhaft in L-9648 Erpeldange, 20, An der Breck, wird zum Alleinverwalter (administrateur unique) der Gesellschaft mit Wirkung zum 30. Juni 2012 bis zum Ende der Generalversammlung des Jahres 2014 ernannt, da Frau Gabriele Gottschol-Baasner und Herr David Sibaud, als Verwaltungsratsmitglieder zum 30. Juni 2012 zurückgetreten sind. Das Mandat von Herr Ralph Gottschol als delegiertes Verwaltungsratsmitglied endet mit der ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juli 2012, aufgrund der Ernennung zum Alleinverwalter der Gesellschaft, was ihn dazu befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

4) Herr Ralph Gottschol ist befugt die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013036530/24.

(130044827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Broussan Le Nettoyage Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.541.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20/03/2013 à 15h*

La Société BROUSSAN LE NETTOYAGE SARL a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Transfert du siège social de 61-63 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20/03/2013.

Mr G. BROUSSAN / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2013036782/18.

(130045567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Aderland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.556.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mars 2013*

- La démission de Monsieur Kevin DE WILDE, Administrateur, est acceptée.

- Monsieur Atem SALAMEH, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Kevin DE WILDE, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017. La cooptation de Monsieur Atem SALAMEH sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2013.

Certifié sincère et conforme

ADERLAND S.A.

O. OUDIN / I. SCHUL

*Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013036728/18.

(130045246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**BCM International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 108.555.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19/02/2013 à 15h*

La Société BCM INTERNATIONAL SA a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Transfert du siège social de 61-63 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19/02/2013.

Mr Jean-Jacques CATTIER / Mme C. SIMON / Melle A. VERDE

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2013036766/18.

(130045566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Agence Jacmel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 141.160.

Le soussigné,

Monsieur Pascal EINHORN, gérant de société, né à Thionville (France), le 2 octobre 1976, demeurant au 5, rue Général Major Lundsford E. Oliver à L- 2225 Luxembourg,

Agissant en qualité de gérante unique de la société AGENCE JACMEL S.à.r.l. entend procéder au transfert du siège social de la société.

*Résolution:*

Transfert du siège social de la société de 43, Grand-Rue à L- 1661 Luxembourg au 34, rue Notre Dame à L- 2240 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pascal EINHORN

*Le gérant*

Référence de publication: 2013036650/19.

(130044496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Bleu Renard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.650.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 mars 2013*

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 18 décembre 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 18 décembre 2012, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Isabelle SEIGNERT, administrateur, née le 21 septembre 1966 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 3-7 rue Schiller L-2519 à Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013036773/17.

(130045708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Dengold Overseas S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.796.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012*

1. La démission de Monsieur Michel LOMZIK de sa fonction d'Administrateur est actée avec effet au 27 novembre 2012.

2. Monsieur Pierre PARACHE, employé privé, né le 9 décembre 1977 à Libramont, Belgique, demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur. Il terminera le mandat de Monsieur Michel LOMZIK, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

S. KRANCENBLUM / A. RENARD

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013036838/18.

(130045204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Energia Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 49.809.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 13 mars 2013*

- L'assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises KPMG Audit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013036871/13.

(130045075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Diamonds and Pearls S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 89.161.

—  
*Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2008, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 9 février 2011  
référence L-110024589*

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Diamonds and Pearls S.à r.l.

TMF Corporate Service S.A.

Signature

*Gérant unique*

Référence de publication: 2013036844/16.

(130045056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Coginvest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 37.294.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 01/06/2011 à Luxembourg*

L'Assemblée a le regret de prendre connaissance du décès de Monsieur Jean-Louis ANDREUX, Administrateur et président du conseil d'administration, en date du 23 mai 2011 et note qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

Le nombre des administrateurs passe de 6 à 5

Luxembourg, le 01/06/2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013036826/13.

(130045429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Fiduciaire Patrick Tritten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 69.726.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 mars 2013;*

La démission de Monsieur Claude Marcet en qualité de gérant est acceptée.

Monsieur David Guffroy, né le 19 septembre 1969 à F-Cambrai, domicilié au 340 route de Ruaz F - 74140 Loisin, est élu en qualité de gérant, avec pouvoir de signature individuel, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036904/12.

(130045761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---



**CA Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.159.

—  
*Extrait rectificatif concernant la publication du 07/12/2005*

Un extrait référencé sous le numéro L050105471 a été déposé le 7 décembre 2005 en vue de la publication au Mémorial d'une cession de part entre Cerberus Partners LP. et CA Limited.

Cet extrait est rectifié comme suit:

- CA Limited ayant son siège chez Caledonian Bank & Trust Limited à l'adresse Caledonian House, 69 Jennette Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, est l'associé unique de la société et détient les 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013036806/17.

(130045232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Calfin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 100.707.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 mars 2013 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants jusqu'en 2016:

*Administrateurs:*

Monsieur Riccardo CASACCI, ayant son adresse professionnelle au 74, boulevard d'Italie-98 000 MONACO;

Monsieur Giovanni CALABRÒ, ayant son adresse professionnelle au 100, Westminster Bridge Road GB-SE1 7XB London.

*Commissaire:*

La société Austin Equities SA, ayant son siège social à East 54<sup>th</sup> Street, PA- Panama.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013036809/17.

(130045685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Cofisi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.680.

—  
*Extrait de résolutions adoptées par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration tenus le 1<sup>er</sup> mars 2013*

L'assemblée renouvelle Messieurs Francesco SIGNORIO et Jean-Luc JOURDAN ainsi que Madame Svetlana SIGNORIO aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

L'assemblée décide mettre fin aux fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme BDO AUDIT et nomme en remplacement la société anonyme AUDIEX S.A. avec siège social au 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

Le Conseil d'administration renouvelle Monsieur Francesco SIGNORIO aux fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

Le Conseil d'administration renouvelle Monsieur Francesco SIGNORIO aux fonctions d'administrateur délégué lequel aura de tous pouvoirs de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la société ainsi que dans tous les rapports de la société avec les banques et ce, pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036825/20.

(130045200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**ESCENT Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.231.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2012*

1. La société STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy, société de droit luxembourgeois inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 45.163, démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société. Elle ne sera pas en charge de présenter un rapport pour l'exercice clôturant au 31 mars 2012.

2. Monsieur Joeri STEEMAN, expert comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu, est nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., démissionnaire. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2014. Monsieur STEEMAN présentera son premier rapport de commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant au 31 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Benoît CARDINAEL / Olivier DUYCKAERTS

Administrateur délégué / Administrateur délégué

Référence de publication: 2013036875/20.

(130045178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Coginvest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.294.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13/02/2013 à Luxembourg*

L'assemblée prononce la révocation de Messieurs Franz-Joseph Wolff Metternich, Burgstrasse 30, 53474 Bad Neuenahr-Ahrwiler, Charles de Mérode, rue Forestière, 5, B-1050 Bruxelles et Giancarlo Valori, Via Orti di Trastevere 34, I-00153 Rome, de leur fonction d'administrateurs et décide de nommer en tant que nouvel administrateur de la société:

Monsieur Eugenio RODRIGUES, employé privé, né à Metz le 16/02/1976, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

Le nombre des administrateurs passe de 5 à 3

Luxembourg, le 13/02/2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013036827/17.

(130045571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**FSP Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 127.957.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 mars 2013*

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 18 décembre 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 18 décembre 2012, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Isabelle SEIGNERT, administrateur, née le 21 septembre 1966 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 3-7 rue Schiller L-2519 à Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013036913/17.

(130045770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Guardian Glass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 62.403.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 27 février 2013 que:

Monsieur Vincent Pringiers, résidant professionnellement Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société pour une durée déterminée avec effet au 22 octobre 2012, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Pitsch, administrateur démissionnaire en date du 22 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013036934/15.

(130045125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Grundform S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.212.

—  
Il est à noter que Madame Valérie RINCHARD, née le 15 mai 1974, résidant 9, rue du Roi Chevalier, B-6220 WAN-GENIES et Monsieur Laurent RINCHARD, né le 28 mars 1972, résidant Nelkenweg 24, D-82024 TAUKIRCHEN, démissionnent de leur mandat d'administrateur de la Société.

Ils démissionnent donc avec un effet rétroactif au 19 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mme Valérie Rinchar / M. Laurent Rinchar

*Administrateur / Administrateur*

Représentée par Arnaud Sagnard

*Mandataire*

Référence de publication: 2013036932/16.

(130045275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Findernest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.872.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 mars 2013*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date du 26 novembre 2012:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars 2013*

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013036906/23.

(130045658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.524.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 15 mars 2013*

La société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 149133, avec siège à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, a été nommée comme réviseur externe chargée du contrôle des comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 18.03.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013036950/13.

(130045115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Henfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.731.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013036939/13.

(130045654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Fifty-Five Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 168.539.

—  
Aux actionnaires

Nous sommes au regret de vous remettre, par la présente, notre démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

P.A.L. Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013036893/13.

(130045613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

---

**Gardenialux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.741.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 11 mars 2013*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013036920/15.

(130045789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**EYNAV Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.585.

Monsieur Marc de Leye, administrateur, a démissionné du conseil d'administration de la société le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013036887/8.

(130045385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Chopin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.703.290,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.919.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE TWENTY-SEVENTH DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY,

before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Chopin Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 173.919, and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 28 December 2012 by deed of Maître Cosita Delvaux, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 February 2013, n°369 (the "Mémorial").

The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 25 February 2013, not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Thomas MORANA, employee, residing in Luxembourg professionally.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety (9,703,290) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

*Agenda*

I. Amendment and restatement of the articles of association of the Company (substantially in the form attached to the proxies to the Meeting).

II. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount to ten million Euro (EUR 10,000,000) by the issue of a total of two hundred and ninety-six thousand seven hundred and ten (296,710) shares (the "New Shares") of Classes A to J, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and a total subscription price of ten million Euro (EUR 10,000,000), subscription to the New Shares and payment of the subscription price in cash by Cordusio Società Fiduciaria, a joint stock company (società per azioni) incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office in Milan 20121, Italy, at Via Dante 4, registered with the Companies' Register of Milan under no. 01855720155 (the "Subscriber") as set out in the table below, allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely available share premium.

III. Amendment of article 6.1.1 of the articles of association of the Company to reflect the above resolution to read as follows:

**" 6.1. Subscribed Share Capital.**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by a total of ten million (10,000,000) shares divided into Classes as follows:

one million (1,000,000) Class A shares;  
 one million (1,000,000) Class B shares;  
 one million (1,000,000) Class C shares;  
 one million (1,000,000) Class D shares;  
 one million (1,000,000) Class E shares;  
 one million (1,000,000) Class F shares;  
 one million (1,000,000) Class G shares;  
 one million (1,000,000) Class H shares;  
 one million (1,000,000) Class I shares; and  
 one million (1,000,000) Class J shares;  
 each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles."

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company as set forth below:  
 Chopin Holdings S.à r.l.

AMENDED AND RESTATED  
 ARTICLES OF ASSOCIATION

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate Object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Chopin Holdings S.à r.l.".

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at nine million seven hundred three thousand two hundred and ninety Euro (EUR 9,703,290) represented by a total of nine million seven hundred three thousand two hundred and ninety (9,703,290) shares divided into Classes as follows:

nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class A shares;

nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class B shares;

nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class C shares;  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class D shares;  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class E shares,  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class F shares,  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class G shares,  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class H shares,  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class I shares, and  
nine hundred seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class J shares,  
each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.1.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.1.3 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for in article 6.1.2.), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.1.3.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

6.1.3.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.3.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

## 6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

## 6.3 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share (s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share (s) vis á vis the Company. The failure to appoint such attorney results in the suspension of all rights attached to such share(s).

## 6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 The shares are Transferable in accordance with, and subject to, the provisions of the present Articles of Incorporation and to the provisions of any applicable Arrangement (if any). Except in accordance with these Articles there shall be no Transfer. Any Transfer not made in compliance with the provisions of the present Articles shall be void and shall in any event not be recognised by the Company. Any Transfer restrictions, other than those required by applicable law or those directly applicable to the Investors under article 7.1 (Tag Along) may be waived by the Investors.

6.5.3 By law, shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Any Transfer is subject to the provisions of these Articles and as the case may be, an applicable Arrangement (if any). Any Transfer made and only to the extent in compliance with the Articles, and as the case may be, an applicable Arrangement.

6.5.5. Subject to the provisions of the present Articles, the board of directors may accept and enter in the register of shares a transfer of shares on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

6.5.6 Any Transfers of shares may only be made if the same proportion of shares of each class is Transferred to the same Transferee at the same time, unless otherwise agreed to in writing by the Company.

## 6.6 - Registration of shares



All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

## **Art. 7. Transfer provisions.**

### **7.1 - TAG-ALONG RIGHT**

(a) Subject to the terms of an applicable Arrangement, if any, in the event that at any time prior to an IPO, any of the Investors wishes to Transfer any of its shares to a third party (other than any Qualified Affiliate), such Investor shall give a written notice setting forth its intention to sell such shares and all the material terms and conditions of such Transfer (including the price, which may be payable, in all or in part, in cash or in a consideration other than cash (specifying in such case its best faith estimate of the Cash Equivalent thereof and including, subject to the execution of a relevant non-disclosure agreement, any material financial and other information available to it in order for the Tag-along parties to reasonably evaluate the consideration proposed to be delivered), and the representations and warranties to be provided by the Transferring Investor to the prospective Transferee, and attaching to the extent available, a copy of any proposed draft purchase agreement) (the "Tag-along Notice") to the Qualifying Shareholders (other than the other Investors) (each such Qualifying shareholder, a "Tag-along Party") and, for ten (10) Business Days following the date of the Tag-along Party's receipt of such Tag-along Notice, the Tag-along Party shall have the right to deliver a reply notice (the "Reply Notice") to the Transferring Investor setting forth their irrevocable election to require the Transferring Investor to include in the proposed sale of beneficial or title ownership (at the Investors' sole discretion) (i) an aggregate number of shares equal to the Tag-along Party's Pro Rata Portion of shares offered by the Transferring Investor, if upon the consummation of the Transfer the Investors and their Qualified Affiliates would not cease to Control the Company, or (ii) at the election of the Tag-along Party, all or a Pro Rata Portion of the shares owned by the Tag-along Party, if upon the consummation of the Transfer the Investors and their Qualified Affiliates, acting together, would cease to Control the Company, in each case, at a purchase price per Share equal to the price indicated in the Tag-along Notice, provided that (x) in case the purchase price per share indicated in the Tag-along Notice includes any consideration other than cash, the purchase price payable to the Tag-along Parties will include the Cash Equivalent of any such non-cash consideration, and (y) in no event shall the parties' disagreement on the amount of the Cash Equivalent or any delay of the Independent Expert in its appointment or delivery of its report delay, avoid or prevent in any respect the consummation of the Transfer as contemplated in the Tag-along Notice (without reserving any exception). For purposes of this Article 7, the term "Pro Rata Portion" shall mean a number of shares equal to the product of (x) the total number of shares owned by the Tag-along Party and (y) a fraction, the numerator of which shall be the number of shares proposed to be sold by the Transferring Investor and the denominator of which is the total number of shares owned at such time by the Investors.

(b) Subject to the terms of an applicable Arrangement, if any, following the receipt of the Reply Notice, the Transferring Investor shall be entitled to Transfer its Shares to the relevant third party, subject to the acquisition by such third party of the Pro Rata Portion of the shares as set forth in the Reply Notice at the purchase price per share (or, in case of different classes of shares, proportioned economic terms) indicated in the Tag-along Notice (including the Cash Equivalent of any consideration other than cash) and substantially on the same terms and conditions set forth in the Tag-along Notice; provided that the maximum aggregate liability of the Tag-along Party in connection with such Transfer shall be capped at the amount of Euro 1,000,000, save in case of fraud.

(c) Subject to the terms of an applicable Arrangement, if any, in the event there has been a timely election by the Tag-along Party to include its shares in such proposed Transfer, the sale by the Transferring Investors of the Interests set forth in the Tag-along Notice and the Transfer by the Tag-along Party of beneficial or title ownership (at the Investors' sole discretion) over shares as set forth in the Reply Notice shall take place simultaneously and, on the closing date and place which shall be communicated by the Transferring Investor to the Tag-along Party in writing, the Tag-along Party shall (i) Transfer (or cause Transfer) title to the prospective Transferee of the shares being Transferred, free and clear of all Liens, and (ii) execute and deliver, or cause execution and delivery of, any such documents and instruments (including the same representations and warranties, indemnities as those provided by the Investors in respect to the Interests being sold subject to the cap above) reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective Transferee, free and clear of any Liens and otherwise cooperate in consummating the transaction.

(d) In the event there has not been a timely election by the Tag-along Party to include its shares in the Transfer proposed by the Transferring Investor, then the Investor may, without any further obligation to the Tag-along Party, Transfer its shares at a purchase price per share not higher than the price indicated in the Tag-along Notice and substantially at the same terms and conditions indicated in the Tag-along Notice, provided that such Transfer shall be completed within the 90th Business Day following the expected date of completion indicated in the Tag-along Notice.

(e) For the avoidance of any doubt and without limitations, the tag-along right set forth in this Article 7.1 shall not apply in the event of (i) a Transfer by any of the Investors to any of their respective Qualified Affiliates or (ii) any change of the capital or ownership structure of any of the Investors or their respective general partners.

### **7.2 DRAG-ALONG RIGHT**

(a) In the event that any Investor receives a bona fide offer from an independent third party to acquire (in one or a series of related transactions) a portion of the shares representing, in the aggregate, more than 50% of the outstanding shares of the Company (a "Qualifying Offer"), then the Transferring Investor may require other shareholders (other than the other Investors) (and any of the Qualified Affiliates to whom such other shareholders have transferred (directly,



indirectly or beneficially) any Interests) to Transfer to the prospective Transferee all (and not less than all) of such shares, beneficial or title ownership (at the Investors' sole discretion), at a purchase price per share equal to the price indicated in the Qualifying Offer, simultaneously with the Transfer of the shares to be sold by the Investors, by delivering a written notice to such effect and containing the terms of the Qualifying Offer (which may not be lower than the Fair Market Value of the Dragged Shares) (the "Drag-along Notice") such shareholders (or as the case may be, Qualified Affiliates) (the "Dragged Holder"), who shall be obliged to Transfer, or procure the transfer of, the relevant shares (the "Dragged Shares") to the prospective Transferee, simultaneously with the closing of the Qualifying Offer at a price per share not lower than the price indicated in the Drag-along Notice and on the same terms and conditions as the Transferring Investor, provided that (i) in case the purchase price per share indicated in the Drag-along Notice includes, in whole or on part, any consideration other than cash, the purchase price per share payable to the Dragged Holder will include the Cash Equivalent of such non-cash consideration; and (ii) in no event shall the Parties' disagreement on the amount of the Cash Equivalent or the Fair Market Value or any delay of the Independent Expert in its appointment or delivery of its report delay, avoid or prevent in any respect the consummation of the Transfer as contemplated in the Drag-along Notice (without reserving any exception). The maximum aggregate liability of the Dragged Holder in connection with such transaction shall be capped at the amount of Euro 1,000,000, save in case of fraud.

(b) If the Transfer contemplated by this Article 7.2 is proposed to be effected, the closing date and place shall be communicated by the Transferring Investor to relevant shareholder in the Drag-along Notice but which in any event shall be not less than ten (10) Business Days following the date of the Drag-along Notice. At such closing, the relevant shareholder (or his Qualified Affiliate) shall (i) Transfer (or cause to be transferred) to the prospective Transferee of all of their respective shares, free and clear of all Liens, and (ii) execute and deliver (or cause to be executed and delivered) any such documents and instruments (including the same representations and warranties and indemnities as those provided by the Transferring Investor to the prospective Transferee (subject to the cap above)) reasonably required to effect the Transfer of title of its shares to the prospective Transferee, free and clear of any Liens and (iii) otherwise cooperate in consummating the transaction. It is understood that, in case the relevant shareholder (or his Qualified Affiliate) fails to Transfer any of his shares pursuant to this Article 7.2, then the Investors (or their designees) shall have the right to acquire such shares at the terms and conditions set forth in the Drag-along Notice.

(c) In the event the dragged shareholder(s) defaults in relation to effecting the transfers pursuant to Article 7.2 for a period of five Business Days after having been requested to take action, the transfer of the relevant Dragged Shares shall occur automatically upon written notice by the Investors to the Company setting out the number and details of the relevant Dragged Shares and of the transferee, ownership of such Dragged Shares shall pass to the transferee as indicated in such notice. The Company is irrevocably instructed and authorised, to, upon receipt of such notice, to register the relevant transfer in its registers and/or books as relevant and proceed to such publications as required by law in relation thereto.

### 7.3 ROFR

In the event of a Transfer which pursuant to an applicable Arrangement, if any, would trigger a right of purchase of any of the Investors (a "ROFR Transfer"), then provided that there has been a timely election of the Investors (or any one of them) to acquire directly or indirectly all (but not less than all) of the relevant shares concerned by the ROFR Transfer, the relevant Investors, subject to and in accordance with the provisions of the applicable Arrangement, the relevant Investors shall be transferred such shares free and clear of any Liens. In the event the selling shareholder(s) defaults in relation to effecting the transfers pursuant hereto for a period of five Business Days after having been requested to take action, the transfer of the relevant shares shall occur automatically upon written notice by the relevant Investors to the Company setting out the number and details of the relevant shares ownership of such shares shall pass to the relevant Investors as indicated in such notice. The Company is irrevocably instructed and authorised, to, upon receipt of such notice, to register the relevant transfer in its registers and/or books as relevant and proceed to such publications as required by law in relation thereto.

## **Art. 8. Management.**

### 8.1 - Appointment and Removal

8.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

8.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

8.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

### 8.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

### 8.3 - Representation and Signatory Power

8.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

8.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signatures of any two member of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any such person to which the sole director, or as the case may be the board of directors or any two directors have delegate the relevant power to do so.

8.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), and any two directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

8.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) or as the case may be, any two directors, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

### 8.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

8.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

8.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by two directors or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

8.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two directors (gérants).

8.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

8.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

8.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

8.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

8.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### 8.5 - Liability of Directors (gérants)/Indemnification

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer: (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall

affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

#### **Art. 9. General shareholders' meeting.**

9.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

9.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

9.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

9.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

#### **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.**

10.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 25<sup>th</sup> day of the month of June, at 10.00 a.m..

10.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 11. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

#### **Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.**

12.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

12.2 - Annual Accounts

12.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

12.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

#### **Art. 13. Distribution of profits.**

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

13.2 - The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3 The share premium and any other capital contribution account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting

of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account or any other capital contribution to the legal reserve account.

13.4 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

13.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

13.5.1 - an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A shares pro rata to their Class A shares, then

13.5.2 - an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B shares pro rata to their Class B shares, then

13.5.3 - an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C shares pro rata to their Class C shares, then

13.5.4 - an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D shares pro rata to their Class D shares, then

13.5.5 - an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E shares pro rata to their Class E shares, then

13.5.6 - an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F shares pro rata to their Class F shares, then

13.5.7 - an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G shares pro rata to their Class G shares, then

13.5.8 - an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H shares pro rata to their Class H shares, then

13.5.9 - an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I shares pro rata to their Class I shares, then

13.5.10 - the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class A shares are in existence).

#### **Art. 14. Dissolution - Liquidation.**

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

14.4 Any liquidation surplus shall be distributed to the shareholders in accordance with the provisions of article 13.5 mutatis mutandis.

**Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 16. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

#### **Art. 17. Definitions.**

Acquisition Closing Arrangement	shall have the meaning set forth in an Arrangement (if any) means a shareholder or like agreement between the Investors and as the case may be other shareholders or one or more beneficial owners relating to the Company, if any (provided that the Investors are a party thereto)
Available Amount	means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

	AA = (NP + P+ CR) - (L + LR)
	Whereby:
	AA= Available Amount
	NP= net profits (including carried forward profits)
	P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves
	CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled
	L= losses (including carried forward losses)
	LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (including for the avoidance of doubt the amounts to be set aside for the relevant Classes of shares in accordance with Article 13.5, if any).
Cash Equivalent	means, for the purposes hereof the Fair Market Value of any consideration other than cash consideration
Class	means a class of shares of the Company (initially Class A to Class J).
Competitor	means any individual or entity involved or having a material interest (as a stockholder, consultant, supplier, commercial partner or otherwise) in any activity which may compete directly or indirectly with any business or activity of any of the companies of Group.
Control	(including the correlative meanings of the terms "Controlled by" and "under common Control with"), as used with respect to any person, means (i) the record or beneficial ownership, directly or indirectly (through one or more intermediates), of equity securities entitling such person to exercise, in the aggregate and on an "as converted" basis, more than 50% of the voting rights in such Person, or (ii) the possession of the power to, directly or indirectly, elect a majority of the board of directors (or equivalent governing body) of such Person.
Fair Market Value	shall have the meaning set forth in an applicable Arrangement (if any)
Group	means all the Group Companies
Group Company	means, collectively, the Company and each of the companies Controlled (directly or indirectly) by the Company
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.
Interim Accounts Investors	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date. means CVC European Equity Partners V (A) L.P, CVC European Equity Partners V (B) L.P, CVC European Equity Partners V (C) L.P, CVC European Equity Partners V (D) L.P, CVC European Equity Partners V (E) L.P all represented by their general partner CVC European Equity V Limited, and CVC European Equity Partners Tandem Fund (A) L.P, CVC European Equity Partners Tandem Fund (B) L.P, CVC European Equity Partners Tandem Fund (C) L.P, all represented by their general partner CVC European Equity Tandem GP Limited (and as the case may be if so referenced their transferees), as the case may be if so determined by the initial Investors, their Qualified Affiliates holding shares.
IPO	Means the admission to listing of the shares on any regulated securities exchange market following an offering of such shares to the public and/or one or more underwriters and/or institutional or professional investors, which will include, in whole or in part, the sale of shares of the investors.
Qualified Affiliate shareholder	shall have the meaning set forth in an Arrangement (if any) means a holder of shares
Transfer	means in relation to any right, obligations, title or beneficial interests to sell, contribute or otherwise transfer, in whole or in part, directly or indirectly, under any condition and in any way whatsoever (including by way of sale, issuance, merger, consolidation, spin-off, demerger, contribution or otherwise), in exchange of, or without, a consideration, whether monetary or non monetary; to pledge, create Liens, or encumber in any way, or to donate

#### Second resolution

The Meeting then resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount to ten million Euro (EUR 10,000,000) by the issue of two hundred and ninety-six thousand seven hundred and ten (296,710) shares of Classes A to J of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "New Shares") for a total subscription price of ten million Euro (EUR 10,000,000) (the "Subscription Price"). Thereupon, Cordusio Società Fiduciaria, a joint stock company (società per azioni) incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office in Milan 20121, Italy, at Via Dante 4, registered with the Companies' Register of Milan under no. 01855720155 (the "Subscriber"), here repre-

sented by Caroline RONFORT, prenamed, by virtue of the proxies here attached, subscribed to such New Shares and fully paid-up such New Shares as set out hereafter by the contribution in cash.

Name of Subscriber	Value of the contribution (EUR)	Number and Classes of New Shares issued and subscribed in the Company
Cordusio Società Fiduciaria .....	10,000,000	29,671 Class A 29,671 Class B 29,671 Class C 29,671 Class D 29,671 Class E 29,671 Class F 29,671 Class G 29,671 Class H 29,671 Class I 29,671 Class J
<b>TOTAL .....</b>	<b>10,000,000</b>	<b>296,710</b>

It is resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely available share premium.

Evidence of the payment of the Contribution in Cash was shown to the undersigned notary.

The Meeting then resolved to amend article 6.1.1 of the Articles to reflect the above resolution so as it shall read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the Meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Chopin Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.919, et constituée le 28 décembre 2012 en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2013, numéro 369 (le «Mémorial»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 25 février 2013 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée a été présidée par Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Thomas MORANA, employé, demeurant à Luxembourg professionnellement.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que l'intégralité des neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix (9.703.290) parts sociales émises de la Société étaient représentées à l'Assemblée et les associés de la Société ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, permettant ainsi à l'Assemblée d'être valablement constituée et de pouvoir valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:



### Ordre du jour

I. Modification et refonte des statuts de la Société (substantiellement sous la forme annexée aux procurations pour l'Assemblée).

II. Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) par l'émission d'un total de deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent dix (296.710) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales») des Classes A à J, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune et pour un prix total de souscription de dix millions d'euros (10.000.000 EUR); souscription aux Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix de souscription en numéraire par Cordusio Società Fiduciaria, une société par actions (società per azioni) constituée sous les lois de l'Italie ayant son siège social à Milan 20121, Italie, à Via Dante 4, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01855720155 (le «Souscripteur») tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde, à la prime d'émission librement distribuable.

III. Modification de l'article 6.1.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il ait la teneur suivant:

#### « 6.1. Capital social souscrit.

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) représenté par un total de dix millions de (10.000.000) parts sociales divisées en Classes comme suit:

- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe A;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe B;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe C;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe D;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe E;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe F;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe G;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe H;
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe I; et
- un million de (1.000.000) parts sociales de Classe J;

d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et assorties des droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents Statuts.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société tel qu'énoncé ci-dessous:

Chopin Holdings S.à r.l.

### STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, de titres obligataires ou d'autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission, à condition que celle-ci ne soit pas publique, d'obligations qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut également contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou toute obligation de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une manière générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société ne conclura aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «Chopin Holdings S.à r.l.»

**Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés délibérant conformément aux modalités prévues en matière de modification des Statuts

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social souscrit

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (9.703.290 EUR) représenté par un total de neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix (9.703.290) de parts sociales divisées en Classes comme suit:

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe A;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe B;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe C;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe D;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe E;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe F;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe G;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe H;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe I; et

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe J,

d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et assorties des droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents Statuts.

6.1.2 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de la totalité des parts sociales émises dans cette(ces) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

6.1.3 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.2.), cette Classe de parts sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Classe, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées

6.1.3.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.3.2 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue en matière de modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible

6.1.3.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

6.2 - Modification du capital social

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles envers la Société, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) est(sont) détenue(s) conjointement ou si la propriété de cette(ces) Part(s) Sociale(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur



cette(ces) part(s) sociale(s) devront nommer un seul mandataire afin de représenter cette(ces) part(s) sociale(s) vis-à-vis de la Société. Si ce mandataire n'est pas nommé, tous les droits attachés à cette(ces) part(s) sociale(s) seront suspendus.

#### 6.5 - Cession de parts sociales

6.5.1 En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société que celui-ci détient sont librement cessibles.

6.5.2 Les parts sociales sont Cessibles conformément aux, et sous réserve des dispositions des présents Statuts et des dispositions de tout Accord applicable (le cas échéant). Il n'y aura aucune Cession sauf si celle-ci est effectuée conformément aux présents Statuts. Toute Cession effectuée non conformément aux dispositions des présents Statuts sera nulle et ne pourra en aucun cas être reconnue par la Société. Les Investisseurs peuvent renoncer à toutes les restrictions de Cession, autres que celles requises par la loi applicable ou celles directement applicables aux Investisseurs en vertu de l'article 7.1 (Sortie Conjointe).

6.5.3 En vertu de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées inter vivos à des non-associés, sauf approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Toute Cession est soumise aux dispositions des présents Statuts et, le cas échéant, à un Accord applicable (le cas échéant). Toute Cession effectuée et ce, uniquement conformément aux Statuts, et le cas échéant, un Accord applicable.

6.5.5. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le conseil de gérance peut accepter et inscrire dans le registre de parts sociales une cession de parts sociales sur la base de tout document pertinent attestant la cession entre le cédant et le cessionnaire.

6.5.6 Toute Cession de parts sociales ne peut être effectuée que si la même proportion de parts sociales de chaque classe est Cédée au même Cessionnaire au même moment, sauf accord contraire écrit de la Société.

#### 6.6 - Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et inscrites dans le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Dispositions de cession.**

#### 7.1 - Droit de Sortie Conjointe (tag-along)

(a) Sous réserve des conditions d'un Accord applicable, le cas échéant, dans le cas où, à tout moment avant une Introduction en Bourse, l'un des Investisseurs souhaite Céder l'une de ses parts sociales à un tiers (autre que tout Affilié Qualifié), cet Investisseur devra notifier par écrit son intention de vendre ces parts sociales ainsi que l'ensemble des termes et conditions importants de cette Cession (y compris le prix, qui pourra être payé, en tout ou en partie, en numéraire ou en échange d'une compensation non numéraire (précisant dans ce cas son estimation de bonne foi de l'Équivalent de Trésorerie de celle-ci et y compris, sous réserve de la signature d'un accord pertinent de non divulgation, toute information financière et autre importante à sa disposition afin que les Parties de Sortie Conjointe puissent raisonnablement évaluer la compensation proposée), les déclarations et les garanties devant être fournies par l'Investisseur Cédant au futur Cessionnaire), et en annexant, dans la mesure du possible, une copie de tout projet de contrat d'achat (Avis de Sortie Conjointe) aux Associés Qualifiés (autres que les autres Investisseurs) (chacun de ces Associés Qualifiés étant une «Partie de Sortie Conjointe») et, pendant dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de réception par la Partie de Sortie Conjointe de cet Avis de Sortie Conjointe, la Partie de Sortie Conjointe aura le droit d'envoyer un avis de réponse (Avis de Réponse) à l'Investisseur Cédant indiquant leur choix irrévocable de demander à l'Investisseur Cédant d'inclure dans la vente proposée de propriété bénéficiaire ou de titre (à la seule discrétion des Investisseurs) (i) un nombre total de parts sociales équivalant à la Portion au Pro Rata de parts sociales de la Partie de Sortie Conjointe que l'Investisseur Cédant propose, si au moment de la réalisation de la Cession, les Investisseurs et leurs Affiliés Qualifiés continuent à Contrôler la Société, ou (ii) au moment du choix de la Partie de Sortie Conjointe, la totalité des parts sociales que la Partie de Sortie Conjointe détient, ou une Portion au Pro Rata de celles-ci, si au moment de la réalisation de la Cession, les Investisseurs et leurs Affiliés Qualifiés, agissant de concert, cessent de Contrôler la Société, dans tous les cas, à un prix d'acquisition par Part Sociale égal au prix indiqué dans l'Avis de Sortie Conjointe, à condition que (x) si le prix d'acquisition par part sociale indiqué dans l'Avis de Sortie Conjointe comprend toute compensation autre que des espèces, le prix d'acquisition dû aux Parties de Sortie Conjointe comprenne l'Équivalent de Trésorerie de cette compensation non numéraire, et (y) en aucun cas le désaccord des parties sur le montant de l'Équivalent de Trésorerie ou tout retard de la nomination de l'Expert Indépendant ou la remise de son rapport ne retarde, évite ou empêche de quelque manière que ce soit l'aboutissement de la Cession dont il est question dans l'Avis de Sortie Conjointe (sans réserver aucune exception). Aux fins du présent article 7, le terme «Portion au Pro Rata» signifie un nombre de parts sociales égal au produit du (x) nombre total de parts sociales détenues par la Partie de Sortie Conjointe et (y) une fraction, dont le numérateur est le nombre de parts sociales que l'Investisseur Cédant propose de vendre et dont le dénominateur est le nombre total de parts sociales que les Investisseurs détiennent à ce moment-là.

(b) Sous réserve des conditions d'un Accord applicable, le cas échéant, suivant la réception de l'Avis de Réponse, l'Investisseur Cédant aura le droit de Céder ses Parts Sociales au tiers concerné, sous réserve de l'acquisition par ce tiers de la Portion au Pro Rata des parts sociales telles qu'indiquées dans l'Avis de Réponse au prix d'acquisition par part sociale (ou, en cas de différentes classes de parts sociales, des conditions économiques proportionnées) indiqué dans l'Avis de Sortie Conjointe (y compris l'Équivalent de Trésorerie de toute compensation non numéraire) et substantiellement aux

mêmes termes et conditions indiqués dans l'Avis de Sortie Conjointe; à condition que la dette totale maximale de la Partie de Sortie Conjointe en rapport avec cette Cession soit plafonnée au montant de 1.000.000 euros, sauf en cas de fraude.

(c) Sous réserve des conditions d'un Accord applicable, le cas échéant, si la Partie de Sortie Conjointe a choisi en temps voulu d'inclure ses parts sociales dans cette Cession proposée, la vente par les Investisseurs Cédants des Intérêts énoncés dans l'Avis de Sortie Conjointe et la Cession par la Partie de Sortie Conjointe de propriété bénéficiaire ou de titre (à la seule discrétion des Investisseurs) sur les parts sociales tel qu'énoncé dans l'Avis de Réponse auront lieu simultanément et, le jour et au lieu de finalisation qui seront communiqués par écrit par l'Investisseur Cédant à la Partie de Sortie Conjointe, la Partie de Sortie Conjointe (i) Cédera (ou entraînera la Cession de) la propriété au futur Cessionnaire des parts sociales étant Cédées, libres de tout Privilège, et (ii) signera et fournira, ou entraînera la signature et la remise de, tous les documents et instruments (y compris les mêmes déclarations et garanties, indemnités que celles données par les Investisseurs relativement aux Intérêts étant vendus sous réserve du plafond ci-dessus) raisonnablement demandés afin de réaliser la Cession de propriété de ces parts sociales au futur Cessionnaire, libre de tout Privilège, et sinon de coopérer à l'aboutissement de la transaction.

(d) Si la Partie de Sortie Conjointe n'a pas choisi en temps voulu d'inclure ses parts sociales dans la Cession proposée par l'Investisseur Cédant, l'Investisseur pourra alors, sans aucune obligation supplémentaire envers la Partie de Sortie Conjointe, Céder ses parts sociales à un prix d'acquisition par part sociale n'étant pas supérieur au prix indiqué dans l'Avis de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions indiqués dans l'Avis de Sortie Conjointe, à condition que cette Cession soit finalisée dans les 90 Jours Ouvrables suivant la date de finalisation prévue indiquée dans l'Avis de Sortie Conjointe.

(e) Afin d'écartier tout doute et ce, de manière non limitative, le droit de sortie conjointe énoncé dans le présent article 7.1 ne s'appliquera pas en cas de (i) Cession par l'un des Investisseurs à l'un de leurs Affiliés Qualifiés ou (ii) changement de capital ou de structure de propriété de l'un des Investisseurs ou de leurs associés-commandités (general partners) respectifs.

#### 7.2 - Droit de Sortie Forcée (drag-along)

(a) Dans le cas où un Investisseur reçoit une offre de bonne foi de la part d'un tiers indépendant d'acquérir (en une ou plusieurs opérations liées) une partie des parts sociales représentant, au total, plus 50% des parts sociales émises de la Société (une «Offre Répondant aux Critères»), l'Investisseur Cédant pourra alors demander aux autres associés (autres que les autres Investisseurs) (et l'un des Affiliés Qualifiés à qui ces autres associés ont cédé (directement, indirectement ou réellement) tout Intérêt) de Céder au futur Cessionnaire la totalité (et non moins que la totalité) de ces parts sociales, la propriété bénéficiaire ou de titre (à la seule discrétion des Investisseurs) à un prix d'acquisition par part sociale égal au prix indiqué dans l'Offre Répondant aux Critères, en même temps que la Cession de parts sociales devant être vendues par les Investisseurs, en donnant au futur Cessionnaire, un avis écrit à cet effet et indiquant les conditions de l'Offre Répondant aux Critères (qui ne peut être inférieure à la Juste Valeur Marchande des Parts Sociales Forcées) Avis de Sortie Forcée») ces associés (ou, le cas échéant, les Affiliés Qualifiés) (le «Détenteur Forcé»), qui seront obligés de Céder ou d'assurer la cession des parts sociales concernées (les «Parts Sociales Forcées»), en même temps que la finalisation de l'Offre Répondant aux Critères au prix par part sociale n'étant pas inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Sortie Forcée et aux mêmes termes et conditions que l'Investisseur Cédant, à condition que (i) si le prix d'acquisition par part sociale indiqué dans l'Avis de Sortie Forcée comprend, en tout ou en partie, toute compensation non numéraire, le prix d'acquisition par part sociale dû au Détenteur Forcé comprenne l'Équivalent de Trésorerie de cette compensation non numéraire; et (ii) en aucun cas, le désaccord des Parties sur le montant de l'Équivalent de Trésorerie ou la Juste Valeur Marchande ou tout retard de la nomination de l'Expert Indépendant ou la remise de son rapport ne retarde, évite ou empêche de quelque manière que ce soit l'aboutissement de la Cession dont il est question dans l'Avis de Sortie Forcée (sans réserver aucune exception). La dette totale maximale du Détenteur Forcé en rapport avec cette opération sera plafonnée au montant de 1.000.000 euros, sauf en cas de fraude.

(b) S'il est proposé de réaliser la Cession mentionnée dans le présent article 7.2, la date et le lieu de finalisation seront communiqués par l'Investisseur Cédant à l'associé concerné dans l'Avis de Sortie Forcée, étant entendu que la Cession ne pourra avoir lieu avant dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de l'Avis de Sortie Forcée. Au moment de la finalisation, l'associé concerné (ou son Affilié Qualifié) devra (i) Céder (ou entraîner la cession de) la propriété au futur Cessionnaire de la totalité de leurs parts sociales respectives, libres de tout Privilège, et (ii) signer et fournir (ou entraîner la signature et la remise de) tous les documents et instruments (y compris les mêmes déclarations et garanties et indemnités que celles données par l'Investisseur Cédant au futur Cessionnaire (sous réserve du plafond ci-dessus)) raisonnablement demandés afin de réaliser la Cession de propriété de ses parts sociales au futur Cessionnaire, libres de tout Privilège, et (iii) sinon de coopérer à l'aboutissement de l'opération. Il est entendu que, si l'associé concerné (ou son Affilié Qualifié) omet de Céder l'une de ses parts sociales en vertu du présent article 7.2, les Investisseurs (ou les personnes désignées par ceux-ci) auront alors le droit d'acquérir ces parts sociales selon les termes et conditions indiqués dans l'Avis de Sortie Forcée.

(c) Si l'(les) associé(s) forcé(s) manque(nt) à ses(leurs) obligations découlant de la réalisation des cessions en vertu de l'article 7.2 pendant une période de cinq Jours Ouvrables après qu'il leur a été demandé d'agir, la cession des Parts Sociales Forcées concernées aura lieu automatiquement sur avis écrit envoyé par les Investisseurs à la Société indiquant le nombre et les informations relatives aux Parts Sociales Forcées et au cessionnaire, la propriété de ces Parts Sociales Forcées sera transférée au cessionnaire tel qu'indiqué dans cet avis. La Société reçoit l'instruction et l'autorisation irrévocables, à la

réception de cet avis, d'inscrire la cession concernée dans ses registres et/ou livres le cas échéant et de procéder aux publications y afférentes requises par la loi.

### 7.3 DPR

En cas de Cession qui, en vertu d'un Accord applicable, le cas échéant, entraînerait un droit d'acquisition de l'un des Investisseurs (une «Cession DRP»), alors, à condition que les Investisseurs (ou l'un d'entre eux) aient décidé en temps voulu d'acquérir directement ou indirectement la totalité (et non moins de la totalité) des parts sociales concernées par la Cession DPR, les Investisseurs concernés, sous réserve des dispositions de l'Accord applicable et conformément à celles-ci, ces parts sociales libres de tout Privilège seront cédées aux Investisseurs concernés. Dans le cas où l'(les) associé(s) vendant ses(leurs) parts sociales manque(nt) à ses(leurs) obligations découlant de la réalisation des cessions en vertu des présentes pendant une période de cinq Jours Ouvrables après qu'il leur a été demandé d'agir, la cession des parts sociales concernées aura lieu automatiquement sur avis écrit envoyé par les Investisseurs concernés à la Société indiquant le nombre et les informations relatives aux parts sociales concernées, la propriété de ces parts sociales sera transférée aux Investisseurs concernés tel qu'indiqué dans cet avis. La Société reçoit l'instruction et l'autorisation irrévocables, sur réception de cet avis, d'inscrire la cession concernée dans ses registres et/ou livres le cas échéant et de procéder aux publications y afférentes requises par la loi.

## **Art. 8. Gérance.**

### 8.1 - Nomination et Révocation

8.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

8.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

8.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

8.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

### 8.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 8.3 - Représentation et Signature Autorisée

8.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver l'ensemble des actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

8.3.2 La Société est engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance ou deux des gérants a(on) délégué le pouvoir de le faire.

8.3.3 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, et deux des gérants, pourra(ont) déléguer ses(leurs) compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

8.3.4 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou, le cas échéant, deux des gérants, déterminera(ont) les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 8.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

8.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

8.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire, ou par deux gérants, ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

8.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par deux des gérants.

8.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

8.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

8.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela devant être confirmé par écrit par la suite.

8.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

8.4.8 Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 8.5 - Responsabilité des gérants/indemnisation

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne étant ou ayant été gérant ou dirigeant de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour les dettes et toutes les dépenses raisonnablement engagées par lui ou en rapport avec une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle il est impliqué en tant que partie ou autrement en vertu de ses fonctions présentes ou passées de gérant ou de dirigeant et pour les montants payés ou engagés par lui dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à l'ensemble des demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuelles ou éventuelles et les termes «dettes» et «dépenses» incluent et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, créances reconnues par jugement, sommes versées en règlement et autres créances.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou un dirigeant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi en mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) en cas d'arrangement, à moins que celui-ci n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'indemnisation prévu dans les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit auquel un gérant ou dirigeant a ou aura droit, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou dirigeant et profitera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit d'indemnisation auquel le personnel de la Société, y compris les gérants et dirigeants, ont droit en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense contre toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du dirigeant ou gérant de rembourser ce montant, s'il est finalement décidé qu'il n'a pas le droit d'être indemnisé en vertu du présent article.

### **Art. 9. Assemblée générale des associés.**

9.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

9.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé dispose d'un nombre de votes équivalent au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, auquel cas un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

9.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte exact des résolutions ou décisions à prendre et émettra son vote par écrit.

### **Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés.**

10.1 Lorsque le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25<sup>e</sup> jour du mois de juin, à 10.00 heures.

10.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou, en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 11. Vérification des comptes.** Lorsque le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.**

12.1 - Exercice Social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 12.2 - Comptes Annuels

12.2.1 À la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant la valeur des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

12.2.2 Chaque associé pourra, personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 13. Distribution des profits.**

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et dépenses, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'(aux) associé(s) proportionnellement à sa/leur participation dans le capital de la Société.

13.2 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur la base des états financiers préparés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément aux dispositions ci-après.

13.3 La prime d'émission et tout autre compte d'apport de capital peuvent être distribués aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant issu du compte de prime d'émission ou tout autre apport de capital à la réserve légale.

13.4 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et aux moments déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable afin de convertir les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom de détenteurs de parts sociales.

13.5 En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:

13.5.1 - un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe A au prorata de leurs parts sociales de Classe A, ensuite

13.5.2 - un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe B au prorata de leurs parts sociales de Classe B, ensuite

13.5.3 - un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe C au prorata de leurs parts sociales de Classe C, ensuite

13.5.4 - un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe D au prorata de leurs parts sociales de Classe D, ensuite

13.5.5 - un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe E au prorata de leurs parts sociales de Classe E, ensuite

13.5.6 - un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe F au prorata de leurs parts sociales de Classe F, ensuite

13.5.7 - un montant équivalent à 0,20% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe G au prorata de leurs parts sociales de Classe G, ensuite

13.5.8 - un montant équivalent à 0,15% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe H au prorata de leurs parts sociales de Classe H, ensuite



13.5.9 - un montant équivalent à 0,10% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe I au prorata de leurs parts sociales de Classe I, ensuite

13.5.10 - le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les parts sociales de Classe J, puis s'il n'existe pas de parts sociales de Classe J, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à qu'il ne reste plus que des parts sociales de Classe A).

#### **Art. 14. Dissolution - Liquidation.**

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

14.4 Tout excédent de liquidation sera distribué aux associés conformément aux dispositions de l'article 13.5 mutatis mutandis.

**Art. 15. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 16. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés à tout moment, et en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés selon les conditions de quorum et vote requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Art. 17. Définitions.**

Finalisation de l'Acquisition	a la signification indiquée dans un Accord (le cas échéant)
Accord	signifie un pacte d'associés ou autre conclu entre les Investisseurs et, le cas échéant, d'autres associés ou un ou plusieurs bénéficiaires économiques se rapportant à la Société, le cas échéant (à condition que les Investisseurs y soient partie)
Montant Disponible	signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la Classe de parts sociales devant être annulées, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intermédiaires concernés (sans, afin d'écartier tout doute, double comptage) de sorte que: $MD = (BN + P + RC) - (Pe + DL)$ où: MD= Montant Disponible BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P= toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la Classe de parts sociales devant être annulées Pe= pertes (y compris les pertes reportées) DL = toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, (y compris, afin d'écartier tout doute, les montants devant être réservés pour les Classes concernées de parts sociales conformément à l'article 13.5, le cas échéant)
Équivalent de Trésorerie	signifie, aux fins des présentes, la Juste Valeur Marchande de toute compensation autre qu'en numéraire
Classe	signifie une classe de parts sociales de la Société (à l'origine les Classes A à J)
Concurrent	signifie tout individu ou entité étant impliqué(e) ou ayant un intérêt important (en tant que détenteur de parts, conseiller, fournisseur, partenaire commercial ou autrement) dans une activité qui peut entrer en concurrence directement ou indirectement avec une activité de l'une des sociétés du Groupe
Contrôle	(y compris les significations corrélatives des termes «Contrôlée par» et «soumise à un Contrôle conjoint avec»), tel qu'employé en rapport avec toute personne, signifie (i) le constat ou la propriété bénéficiaire, directement ou indirectement (via un ou plusieurs

	intermédiaires) de titres de participation donnant le droit à cette personne d'exercer, au total et sur une base «telle que convertie», plus de 50% des droits de vote de cette Personne, ou (ii) la possession du pouvoir, directement ou indirectement, d'élire une majorité du conseil de gérance (ou l'organe de direction équivalent) de cette Personne
Juste Valeur Marchande	a la signification indiquée dans un Accord applicable (le cas échéant)
Groupe	signifie toutes les Sociétés du Groupe
Société du Groupe	signifie, collectivement, la Société et chacune des sociétés Contrôlées (directement ou indirectement) par la Société
Date des Comptes Intermédiaires	signifie la date n'étant pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de parts sociales concernée.
Comptes Intermédiaires	signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intermédiaires concernée.
Investisseurs	signifie CVC European Equity Partners V (A) L.P, CVC European Equity Partners V (B) L.P, CVC European Equity Partners V (C) L.P, CVC European Equity Partners V (D) L.P, CVC European Equity Partners V (E) L.P toutes représentées par leur general partner CVC European Equity V Limited, et CVC European Equity Partners Tandem Fund (A) L.P, CVC European Equity Partners Tandem Fund (B) L.P, CVC European Equity Partners Tandem Fund (C) L.P, toutes représentées par leur general partner CVC European Equity Tandem GP Limited (et, le cas échéant, si ainsi indiqués, leurs cessionnaires), le cas échéant si ainsi déterminés par les Investisseurs d'origine, leurs Affiliés Qualifiés détenant des parts sociales.
Introduction en Bourse	signifie l'admission à la négociation des parts sociales sur toute bourse de titres règlementée à la suite d'une offre de ces parts sociales au public et/ou à un ou plusieurs preneurs fermes et/ou à des investisseurs institutionnels ou professionnels, qui comprend, en tout ou en partie, la vente de parts sociales des investisseurs
Affilié Qualifié	a la signification indiquée dans un Accord (le cas échéant)
Associé	signifie un détenteur de parts sociales
Céder	signifie en rapport avec un droit, des obligations, un titre ou des intérêts bénéficiaires, vendre, apporter ou autrement céder, en tout ou partie, directement ou indirectement, sous toute condition et de quelque manière que ce soit (y compris par vente, émission, fusion, regroupement, cession d'actions, scission, apport ou autrement), en échange de, ou sans une contrepartie, monétaire ou non; gager, créer des Privilèges ou grever de quelque manière que ce soit, ou donner

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) par l'émission d'un total de deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent dix (296.710) parts sociales des Classes A à J, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de dix millions d'euros (10.000.000 EUR) (le «Prix de Souscription»). À la suite de quoi, Cordusio Società Fiduciaria, une société par actions (società per azioni) constituée sous les lois de l'Italie ayant son siège social à Milan 20121, Italie, à Via Dante 4, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01855720155 (le «Souscripteur»), ici représentée par Caroline RONFORT, précité(e), en vertu des procurations ci-jointes, a souscrit à ces Nouvelles Parts Sociales et les a intégralement libérées tel qu'indiqué ci-après par voie d'un apport en numéraire.

Nom du Souscripteur	Valeur de l'apport (EUR)	Nombre et Classes de Nouvelles Parts Sociales émises et souscrites dans la Société
Cordusio Società Fiduciaria . . . . .	10.000.000	29.671 de Classe A 29.671 de Classe B 29.671 de Classe C 29.671 de Classe D 29.671 de Classe E 29.671 de Classe F 29.671 de Classe G 29.671 de Classe H

		29.671 de Classe I
		29.671 de Classe J
TOTAL .....	10.000.000	296.710

L'Assemblée a décidé d'allouer un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde, à la prime d'émission librement distribuable.

La preuve du paiement de l'Apport en Numéraire a été montrée au notaire soussigné.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 6.1.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il ait la teneur énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 2.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie aux présentes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. RONFORT, T. MORANA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 mars 2013. Relation: RED/2013/329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 mars 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013032213/1099.

(130039304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

#### **Peak Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.493.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

was held the extraordinary general meeting of shareholders of Peak Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 164.493, incorporated by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary, then residing in Rambrouch, on October 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3116 of December 19, 2011 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 21, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, professionally residing in Howald (hereinafter the "Chairman"), who appointed as secretary John COLLERAN, attorney-at-law, professionally residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Marie CASANOVA, attorney-at-law, professionally residing in Howald.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the ten thousand and five hundred (10,500) Class A shares and all the four thousand and five hundred (4,500) Class B shares, representing the whole share capital of fifteen thousand GBP (GBP 15,000) are represented at the present extraordinary general meeting.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:



1. Increase of the capital of the Company in the amount of six hundred and twenty-five GBP (GBP 625) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand GBP (GBP 15,000) to fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625), by the issuance of six hundred and twenty-five (625) new Class B shares of one GBP (GBP1) each, together with an issue premium of five hundred ninety-nine thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 599,375), each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

2. Subscription and paying-up by LGT Group Foundation of six hundred and twenty-five (625) new Class B shares of one GBP (GBP 1) each, together with an issue premium of five hundred ninety-nine thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 599,375), by a contribution in cash of an amount of six hundred thousand GBP (GBP 600,000).

3. Amendment of paragraphs 5.1 and 5.2 of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625) divided into ten thousand and five hundred (10,500) Class A Shares (as defined below) and five thousand one hundred and twenty-five (5,125) Class B Shares (as defined below).

**5.2.** The company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to nineteen thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 19,375) represented by fourteen thousand two hundred and fifty (14,250) ordinary class A shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class A Shares") and five thousand one hundred and twenty-five (5,125) class B shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class B Shares")."

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the capital of the Company in the amount of six hundred and twenty-five GBP (GBP 625) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand GBP (GBP 15,000) to fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625), by the issuance of six hundred and twenty-five (625) new Class B shares of one GBP (GBP1) each, together with an issue premium of five hundred ninety-nine thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 599,375), each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs in accordance with the articles of association of the Company.

*Subscription - Payment*

LGT Group Foundation, a foundation incorporated under the laws of the Principality of Lichtenstein, having its registered office at Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Principality of Lichtenstein, registered under number FL-0002.037.804-7, represented by John COLLERAN, prenamed, by virtue of a proxy given on October 12, 2012, has declared to subscribe for six hundred and twenty-five (625) new Class B shares of one GBP (GBP 1) each, with an issue premium of five hundred ninety-nine thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 599,375), by a contribution in cash of an amount of six hundred thousand GBP (GBP 600,000), evidence of which has been given to the undersigned notary, so that the amount of six hundred thousand GBP (GBP 600,000) is now available to the Company.

*Second resolution*

The meeting decides to amend paragraphs 5.1 and 5.2 of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at fifteen thousand six hundred and twenty-five GBP (GBP 15,625) divided into ten thousand and five hundred (10,500) Class A Shares (as defined below) and five thousand one hundred and twenty-five (5,125) Class B Shares (as defined below).

**5.2.** The company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to nineteen thousand three hundred and seventy-five GBP (GBP 19,375) represented by fourteen thousand two hundred and fifty (14,250) ordinary class A shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class A Shares") and five thousand one hundred and twenty-five (5,125) class B shares having a nominal value of one GBP (GBP 1) each (the "Class B Shares")."

*Estimated costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Follows the French version

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Peak Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social situé au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.493, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire, alors de résidence à Rambrouch, en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3116 en date du 19 décembre 2011 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Renata JOKUBAUSKAITE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald, (ci-après le «Président»), qui désigne comme secrétaire John COLLERAN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marie CASANOVA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations données par les associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A et toutes les quatre mille cinq cents (4.500) Parts Sociales de Classe B, représentant l'intégralité du capital social de quinze mille GBP (GBP 15.000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq GBP (GBP 625) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille GBP (GBP 15.000) à quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625), par l'émission de six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 599.375), chacune des parts sociales ayant des droits et des obligations attachées à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient conformément aux statuts de la Société.

2. Souscription et libération par LGT Group Foundation de six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 599.375), par un apport en numéraire d'un montant de six cent mille GBP (GBP 600.000).

3. Modification des paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625) divisé en dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A (telles que définies ci-après) et cinq mille cent vingt-cinq (5.125) Parts Sociales de Classe B (telles que définies ci-après).

**5.2.** Le capital social autorisé de la société y compris le capital social émis s'élèvera à dix-neufmille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 19.375) représenté par quatorze mille deux cent cinquante (14.250) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq GBP (GBP 625) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille GBP (GBP 15.000) à quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625), par l'émission de six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 599.375), chacune des parts sociales ayant des droits et des obligations attachées à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient conformément aux statuts de la Société.

#### *Souscription - Paiement*

LTG Group Foundation, une fondation constituée et gouvernée par les lois de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à Herrengasse 12, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, enregistrée sous le numéro FL-0002.037.804-7, représentée par John COLLERAN, dénommé ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 12

octobre 2012, a déclaré souscrire à six cent vingt-cinq (625) parts sociales de Classe B d'une GBP (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 599.375), par un apport en numéraire d'un montant de six cent mille GBP (GBP 600.000), la preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que le montant de six cent mille GBP (GBP 600.000) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille six cent vingt-cinq GBP (GBP 15.625) divisé en dix mille cinq cents (10.500) Parts Sociales de Classe A (telles que définies ci-après) et cinq mille cent vingt-cinq (5.125) Parts Sociales de Classe B (telles que définies ci-après).

**5.2.** Le capital social autorisé de la société y compris le capital social émis s'élèvera à dix-neufmille trois cent soixante-quinze GBP (GBP 19.375) représenté par quatorze mille deux cent cinquante (14.250) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et cinq mille cent vingt-cinq (5.125) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'une GBP (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe B».)»

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés en raison du présent acte sont estimés à environs deux mille deux cents euros (EUR 2.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prime.

Signé: Jokubauskaite, Colleran, Casanova, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032515/172.

(130039377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

### **Fuente Invest Luxembourg S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 149.904.

*Rectificatif du dépôt numéro L130035684, déposé le 28/02/13.*

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, section B number 149.904, having its registered office at L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 2, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 57 of January 8, 2010.

The Meeting is presided over by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Rika Vanthuynne, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A. SPF."

2.- Amendment of Article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, as defined in Article 2 of the Law of May 11, 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company)".

3. Adding of a paragraph to article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

"The shares may only be held by qualifying investors as defined in article 3 of the SPF Law.»

4.- Amendment of article 17 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law".

5.- Divers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The Meeting decides to amend the name of the company into FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A. SPF, and to amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law on Commercial Companies"), by the law of 11 May 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company) (hereafter the "SPF Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company will exist under the name of FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A. SPF."

*Second resolution*

The meeting decides to amend Article 4 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, as defined in Article 2 of the Law of May 11, 2007 concerning "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial"(Family wealth management company)".

*Third resolution*

The meeting decides to add a paragraph to article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

"The shares may only be held by qualifying investors as defined in article 3 of the SPF Law.»

*Fourth resolution*

The meeting decided to amend article 17 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law".

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 149.904, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu

par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 57 du 8 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rika Vanthuyne, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A. SPF»

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts libellé comme suit:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.»

4. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF.»

5. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FUENTE INVEST Luxembourg S.A. SPF et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de FUENTE INVEST LUXEMBOURG S.A. SPF.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts libellé comme suit:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. VANTHUYNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8112. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033591/144.

(130041009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

**EBM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 136.784.

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «EBM LUXEMBURG S.A.» (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 136 784, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 795 du 2 avril 2008. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquente de l'article trois (3), premier alinéa, des statuts de la Société.

2. Introduction d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B et modification subséquente des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

3. Démission de Monsieur Thillens comme administrateur de catégorie A avec effet immédiat et décharge à accorder.

4. Nomination de Madame Brigitte Denis comme administrateur de catégorie A avec effet immédiat. Le mandat de Madame Denis prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

5. Confirmation que Messieurs Petrus Wilhelmus Franciscus Van der Helm et Joseph Marinus Bakker sont nommés administrateurs de catégorie B.

6. Prolongation du mandat des administrateurs de catégorie B jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.



7. Prise de connaissance du changement d'adresse du commissaire aux comptes de la Société et prolongation du mandat commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

8. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, l'article trois (3), premier alinéa, des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (Premier alinéa).** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'introduire des administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui dorénavant se lisent comme suit:

**Art. 6.** «Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société sera administrée soit par un conseil d'administration consistant en un administrateur («l'administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire soit par un conseil d'administrateurs composé d'au moins trois administrateurs.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B.

L'administrateur unique ou les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie d'administrateurs.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration ne comporte qu'un seul membre, celui-ci exercera toutes les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.»

**Art. 7.** «Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateur-délégués.

La Société est engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Thillens comme administrateur de catégorie A avec effet immédiat et décide de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Brigitte Denis, ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen comme administrateur de catégorie A avec effet immédiat, son mandat de prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale confirme le mandat de Monsieur Petrus Wilhelmus Franciscus Van der Helm et décide de prolonger son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale prend note du décès de Monsieur Joseph Marinus Bakker, administrateur de catégorie B de la Société. L'Assemblée décide de procéder à la nomination de son successeur dans un futur proche.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend note que l'adresse du siège social du commissaire aux comptes HRT Révision S.A. est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen. En outre, l'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, A. HERMES, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1281. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013033560/121.

(130041360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

**Homburg S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg E 5.030.

---

**STATUTS**

1. - Monsieur Georges KRYGIER, chirurgien dentiste, né le 14 février 1935 à Varsovie (Pologne), de nationalité française, demeurant à F-78110 Le Vésinet, 37, avenue de la Princesse,

2. - Madame Francine Marie-José GUIGARD, épouse KRYGIER, sans état, née le 12 juillet 1938 à Chambéry (France), de nationalité française, demeurant à F-78110 Le Vésinet, 37, avenue de la Princesse,

(ci-après, les «associés»)

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée:**

**Art. 1<sup>er</sup> .** La société a pour objet l'acquisition par tous moyens, l'administration, et la gestion de biens meubles ou valeurs mobilières et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère exclusivement civil de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «HOMBURG S.C.», société civile.

**Art. 3.** Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Titre II. - Apports en numéraire  
Attributions de parts d'intérêts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à mille euros (1.000,00 EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (10,00 EUR) chacune.



Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Georges KRYGIER, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts . . . . .	99
2. - Madame Francine Marie-José GUIGARD, épouse KRYGIER, prénommée, une part d'intérêts . . . . .	01
TOTAL: cent parts d'intérêts . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,00 EUR) est à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

**Art. 6.** Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

### Titre III. - Administration

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par les associés qui fixent leur nombre et la durée de leur mandat.

Le gérant est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. En cas de décès, de démission, ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social, sans avoir à en référer à la collectivité des associés au préalable.

Le ou les gérants peuvent acheter tous biens meubles ou valeur mobilières, contracter tous prêts et consentir tout gage. Ils ne peuvent vendre les biens meubles ou les valeurs mobilières qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature du ou des gérants qui n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

### Titre IV. - Décision des associés

**Art. 11.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit du ou des gérants, soit de la part des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

#### **Titre V. - Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins du ou des gérants alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

#### **Titre VII. - Divers**

**Art. 15.** Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant Monsieur Georges KRYGIER, chirurgien dentiste, né le 14 février 1935 à Varsovie (Pologne), de nationalité française, demeurant à F-78110 Le Vésinet, 37, avenue de la Princesse.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Fait en double exemplaire et signé à Luxembourg, le 15 février 2013.

Monsieur Georges KRYGIER / Madame Francine GUIGARD ép. KRYGIER

*Associé-Gérant / Associé*

Référence de publication: 2013033634/100.

(130041489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

---

#### **Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.229.

L'an deux mille treize, le premier février,

par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 199 en date du 1 avril 1998, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.229 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1028 en date du 17 novembre 2001.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.40 sous la présidence de Monsieur Miguel PAYO, directeur financier, domicilié professionnellement à CH-Genthod, qui a désigné comme secrétaire Madame Florence FORSTER, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Hervé PRECIGOUX, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

##### *Ordre du jour*

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de douze millions deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 12.250.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de trente-cinq millions de francs suisses (CHF 35.000.000,-) à un montant de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 22.750.000,-) par annulation de six millions cent vingt-cinq mille (6.125.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune rachetées par la Société.

2 Fixation du capital de la Société à un montant de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 22.750.000,-) divisé en onze millions trois cent soixante-quinze mille (11.375.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.

3 Modification de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital social.

4 Conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions précitées, inter alia relativement à la renumérotation des actions émises et l'émission consécutive de certificats d'actions modifiés.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze millions deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 12.250.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de trente-cinq millions de francs suisses (CHF 35.000.000,-) à un montant de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 22.750.000,-) par annulation de six millions cent vingt-cinq mille (6.125.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune rachetées par la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer le capital social de la Société à un montant de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 22.750.000,-) divisé en onze millions trois cent soixante-quinze mille (11.375.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 22.750.000,-) divisé en onze millions trois cent soixante-quinze mille (11.375.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions précitées, inter alia relativement à la renumérotation des actions émises et l'émission consécutive de certificats d'actions modifiés.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont estimés à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

**Follows the English translation of the foregoing:**

In the year two thousand and thirteen, on the first day of February,  
before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 10 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under

number 199 of 1 April 1998 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 62.229 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 24 April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1028 dated 17 November 2001.

The meeting was declared open at 14.40 by Mr Miguel PAYO, financial director with professional address in CH-Genthod in the chair, who appointed as secretary Mrs Florence FORSTER, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hervé PRECIGOUX, lawyer with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

#### *Agenda*

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve million two hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 12,250,000.-) so as to reduce it from its present amount of thirty-five million Swiss francs (CHF 35,000,000.-) to twenty-two million seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 22,750,000.-) by cancellation of six million one hundred twenty-five thousand (6,125,000) shares with a par value of two Swiss francs (CHF 2.-) each repurchased by the Company.

2 To set the amount of the Company's capital at twenty-two million seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 22,750,000.-) represented by eleven million three hundred seventy-five thousand (11,375,000) shares with a par value of two Swiss francs (CHF 2.-) each.

3 To amend article 3 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above resolutions.

4 To confer all and any powers to the Company's directors to implement the above resolutions, inter alia as regards the amendment of the numbering of the shares in issue and the consequent issuance of amended share certificates.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of twelve million two hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 12,250,000.-) so as to reduce it from its present amount of thirty-five million Swiss francs (CHF 35,000,000.-) to twenty-two million seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 22,750,000.-) by cancellation of six million one hundred twenty-five thousand (6,125,000) shares with a par value of two Swiss francs (CHF 2.-) each repurchased by the Company.

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to set, the amount of the corporate capital of the Company at twenty-two million seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 22,750,000.-) represented by eleven million three hundred seventy-five thousand (11,375,000) shares with a par value of two Swiss francs (CHF 2.-) each.

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company, which shall from now on read as follows:

"The corporate capital is fixed at twenty-two million seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 22,750,000.-), divided into eleven million three hundred seventy-five thousand (11,375,000) shares of a nominal value of two Swiss francs (CHF 2.-) each."

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the Company's directors to implement the above resolutions, inter alia as regards the amendment of the numbering of the shares in issue and the consequent issuance of amended share certificates.

49629

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand euro (EUR 5,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: Miguel PAYO, Florence FORSTER, Hervé PRECIGOUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033513/156.

(130041361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

**Maaje S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3725 Rumelange, 20, rue Dr Flesch.

R.C.S. Luxembourg B 175.749.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «VLM S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3725 Rumelange, 20, rue Dr. Flesch, constituée e date de ce jour, en voie de formalisation,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Maxime AREND, né à Thionville (France) le 31 janvier 1988, demeurant à L-3733 Rumelange, 49, Cité Kiirchbiereg, lequel peut valablement engager ladite société en toutes circonstances par sa seule signature.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "MAAJE S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à son objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

## a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

## b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille treize (31.12.2013).

*Souscription et Libération*

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique la société à responsabilité limitée «VLM S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3725 Rumelange, 20, rue Dr. Fleisch, pré-qualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maxime AREND, né à Thionville (France) le 31 janvier 1988, demeurant à L-3733 Rumelange, 49, Cité Kiirchbiereg, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée par sa seule signature.



2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3725 Rumelange, 20, rue Dr. Flesch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: AREND, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/03/2013. Relation: EAC/2013/3127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033744/96.

(130041428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

**RCM Investment S.A., Société Anonyme,  
(anc. Walker & Williams Investment Group S.A.)**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036511/11.

(130044561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Simelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 143.095.

EXTRAIT

*Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juli 2012:*

1) Frau Gabrielle Gottschol-Baasner, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 15. Juni 1952 in Aachen (Deutschland), wohnhaft in D-58099 Hagen, Turmstr. 55, tritt zum 30.06.2012 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

2) Herr David Sibaud, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 30. März. 1973 in Metz (Frankreich), wohnhaft in L-7793 Bissen, 22, rue Michel Stoffel, tritt zum 30.06.2012 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

3) Herr Ralph Gottschol, Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender und delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 16. November 1964 in Hagen (Deutschland), wohnhaft in L-9648 Erpeldange, 20, An der Breck, wird zum Alleinverwalter (administrateur unique) der Gesellschaft mit Wirkung zum 30. Juni 2012 bis zum Ende der Generalversammlung des Jahres 2014 ernannt, da Frau Gabriele Gottschol-Baasner und Herr David Sibaud, als Verwaltungsratsmitglieder zum 30. Juni 2012 zurückgetreten sind. Das Mandat von Herr Ralph Gottschol als delegiertes Verwaltungsratsmitglied endet mit der ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juli 2012, aufgrund der Ernennung zum Alleinverwalter der Gesellschaft, was ihn dazu befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

4) Herr Ralph Gottschol ist befugt die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013036531/24.

(130044826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Toledo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

R.C.S. Luxembourg B 122.538.

La soussignée, Citadelle Trust & Management Services SC, ayant son siège social et ses bureaux au 6, Rue Henri M. Schnadt/Niveau 2, L-2530 Luxembourg, atteste par la présente que l'établissement du siège de la société

TOLEDO INTERNATIONAL SARL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 122.538

a pris fin le 25 Février 2013 et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Luxembourg, le 25 Février 2013.

Référence de publication: 2013036575/13.

(130044908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

### **HPK Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.681.

#### — DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Geneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société «TALENTURE FIDUCIARIA S.A.», société de droit suisse, ayant son siège social au 1 Via Riva Albertolli, CH-6901 Lugano,

en vertu d'une procuration lui donnée à Lugano, le 27 février 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «HPK INVESTISSEMENTS S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 133681, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2931 du 17 décembre 2007 (ci-après: «la Société»).

2.- Que le capital social de la Société «HPK INVESTISSEMENTS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (EUR 95.000.-) représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mars 2012. Relation: EAC/2013/3106. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013034207/47.

(130042160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

---